



# Convention

Centre Communal d'Action  
Sociale de la Ville de Dole  
(C.C.A.S.)

Unité Locale Nord Jura de la  
Croix-Rouge Française (CRF).



Modalité d'intervention de la Croix-Rouge Française  
dans le cadre du déclenchement de l'alerte canicule.

N.B : Chaque page de la présente convention sera paraphée par les parties.



## CONVENTION

Entre

La Croix-Rouge Française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, le Professeur Jean Jacques ELEDJAM, et par délégation Mr Jérôme VIENNET, président de la délégation territoriale du Jura, et par délégation par M. Raphaël PERRET, en sa qualité de président de l'unité locale Nord Jura de la Croix-Rouge Française, 6 Rue de la Pâte à Bois -39700 Orchamps. Ci-après dénommée Croix-Rouge Française ou CRF,

D'une part

Et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dole, établissement public administratif de la Ville de Dole, régi par les dispositions des articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles, basé 23 avenue Georges Pompidou 39100 Dole. Représenté par Monsieur le Maire Jean Baptiste GAGNOUX en sa qualité de Président du CCAS ci-après dénommé CCAS.

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties ».

### PREAMBULE

Le CCAS est un établissement qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune de Dole, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il intervient notamment dans les champs de l'action sociale et des personnes âgées. Le CCAS a compétence à agir strictement sur le territoire et auprès des habitants de Dole (et Goux). Pour l'ensemble de son activité, le CCAS travaille en partenariat avec les acteurs sociaux, du logement, médico-sociaux et sanitaires, tant institutionnels qu'associatifs.

La CRF est une association reconnue d'utilité publique, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires. Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité.

Entité juridique unique elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses délégations locales, territoriales et régionales



## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CRF qui propose de mettre à disposition ses moyens matériels et ses bénévoles qualifiés et le CCAS de Dole, dans le cadre du déclenchement du plan canicule de niveau 3 « alerte Canicule » et ce, au bénéfice des personnes âgées les plus fragiles et isolées ayant souhaité s'inscrire sur le registre canicule de la commune.

L'assistance apportée par la CRF concerne l'aide au personnel du CCAS pour réaliser les appels téléphoniques aux personnes âgées le matin et la visite aux personnes âgées les plus isolées l'après-midi.

Dans tous les cas, les missions confiées à la CRF ne pourront aller à l'encontre de l'un ou plusieurs de ses sept principes fondamentaux à savoir : Humanité, Impartialité, Indépendance, Neutralité, Unité, Universalité, Volontariat.

## Article 2 - Modalités d'intervention.

### 1. Formalités

La veille du déclenchement de l'alerte canicule par le préfet du Jura, le CCAS contacte le cadre de permanence de la Croix Rouge Française du Nord Jura (06.72.70.53.35) et formule sa demande.

La CRF se charge ensuite de référencer les bénévoles disponibles pour cette action dans la journée et fait un retour au CCAS par téléphone ou par mail, (06.14.57.63.37 ; ccas-dole@dole.org). Si des bénévoles sont disponibles, sera transmis au CCAS leur nombre et leurs heures de disponibilité.

### 2. Modalités d'action des bénévoles le jour du déclenchement du plan

#### canicule 2.1 Action du matin

Les bénévoles de la CRF feront jonction à l'unité locale et se rendront ensemble aux locaux du CCAS. Ils y retrouveront le personnel du CCAS qui leur donnera les consignes à appliquer pour la réalisation des appels téléphoniques aux personnes âgées. Cette action sera supervisée par les membres du CCAS, la CRF intervient uniquement pour soutenir et renforcer les équipes du CCAS.

#### 2.2 Action de l'après midi

Les bénévoles de la CRF feront jonction à l'unité locale et se rendront ensemble aux locaux du CCAS. Le CCAS transmet une liste de personnes âgées isolées à visiter, dont le nombre sera limité. Les bénévoles partiront ensuite réaliser les visites auprès des personnes âgées avec un véhicule de la Croix-Rouge et des boissons également fournies par la CRF, des conseils de prévention seront également transmis aux personnes âgées isolées afin d'essayer de limiter les effets de la canicule sur leur santé. En cas de problème de santé avéré d'un bénéficiaire, la CRF contactera le centre 15 et informera le CCAS par la suite.



A la fin de cette mission les bénévoles retourneront au CCAS ou feront un retour par téléphone pour rendre compte des visites effectuées et des éventuelles difficultés rencontrées.

### 3. Condition d'encadrement des équipes.

Les équipes de la CRF sont placées sous la responsabilité d'un cadre de l'association désigné par celle-ci. Il assure l'interface entre le responsable désigné du CCAS et les équipes de la CRF.

Les équipes de la CRF interviennent en portant leur uniforme habituel, à savoir la tenue complète ou au minimum le gilet multipoche orange.

### 4. Sécurité des intervenants.

En cas de problème lors de cette mission, la CRF contactera la police municipale de la ville.

## Article 3 : Engagements du CCAS

### Le CCAS s'engage à

- Accueillir dans ses locaux les bénévoles de la Croix-Rouge durant l'intervention du matin.
- Être joignable au téléphone en cas de problème rencontré en mission, ou d'absence d'un bénéficiaire afin de trouver une solution d'action conjointe avec la CRF.
- Subventionner la CRF pour les frais kilométriques engagés lors des visites de l'après-midi et la mobilisation des bénévoles, à hauteur de 0,30 € / kilomètre et 30 € par bénévole.

### La CRF s'engage à

- Mobiliser des moyens en personnel dans la limite des disponibilités de chacun.
- Mobiliser des moyens matériels nécessaires à cette action : véhicule, boissons.
- Apporter des informations sur la reconnaissance de la déshydratation de la personne âgée aux bénévoles intervenants lors de cette action.

La CRF s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage en la matière et à respecter les règles de l'art en vigueur, les dispositions relatives à la CRF, ainsi que les règles de fonctionnement du CCAS pour harmoniser l'action.

## Article 4 : Coût de l'action

L'action est budgétisée à 140 € par véhicule + 30 € par bénévole par journée d'intervention. Cette somme comprend : Les consommables tels que boissons fraîches et café, la formation des bénévoles, leurs tenues, l'achat des véhicules ainsi que leur maintenance.



## Article 5 : Durée de la validité de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par la dernière des Parties, pour une durée d'un an.

## Article 6 : Modification et résiliation

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties présentes.

En cas de manquement à l'une quelconque des obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Partie lésée un mois après la mise en demeure préalable demeurée infructueuse notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 7 : Cession du contrat et sous-traitance

Les parties s'interdisent de céder le Contrat à un tiers en tout ou partie sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.

## Article 8 : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles qu'elles se seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs collaborateurs et tout tiers avec lequel elles sont en relation.

Cet engagement des parties est valable pour la durée de validité de la présente, ainsi qu'à son expiration sans limitation de durée.

## Article 9 : Communication

Toute communication sur les opérations visées dans la présente convention devra être effectuée par les partenaires, en concertation.

A ce titre l'usage de l'emblème et du nom ou des initiales de la CRF, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet au cas par cas d'un accord préalable de sa part.

Il en sera de même pour l'usage du logo des partenaires par la CRF dans le cadre de sa propre communication.

## Article 10 : Litiges

En cas de difficultés dans l'exercice de la présente convention, les Parties recherchent avant tout une solution amiable.



Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Dole, le 08/07/2022

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Dole**

**Jean-Baptiste GAGNOUX,**  
Président du C.C.A.S.



**Pour le Président  
La Vice-Présidente**

**Frédérique DRAY**

**Pour la Ville de Dole**

**Patricia ANTOINE,**  
Conseillère Municipale Déléguée  
Chargée des Séniors

**Pour la Croix-Rouge Française**

**Raphael PERRET,**  
Président de l'unité locale Nord Jura,  
Croix Rouge Française.

**CROIX ROUGE FRANCAISE  
UNITE NORD-JURA  
65000 Dole  
0390 26 39 01  
PERRET Raphaël  
Président**